



FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

CRISE
SANITAIRE

COVID 19



ATTESTATION DE DEPLACEMENT

POUR ASSURER L'ENTRETIEN PHYSIQUE DES PONEYS ET CHEVAUX

Le protocole validé le 10 novembre 2020 en réunion interministérielle pour la gestion du bien-être des équidés dans les établissements équestres prévoit d'organiser la venue, maîtrisée et tracée, de certains propriétaires et cavaliers des poney-clubs et centres équestres dans leur structure équestre afin d'assurer l'entretien physique des poneys et chevaux.

La présente attestation a été établie sur la base des besoins exprimés par le poney-club ou centre équestre via la plateforme informatique FFE permettant d'organiser et d'assurer la traçabilité des cavaliers et des sorties des équidés.

Elle doit être accompagnée de [l'attestation de déplacement dérogatoire officielle](#), en cochant le motif n°2 «*Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé ;* ».

L'ÉTABLISSEMENT ÉQUESTRE FFE :

JARDY EQUITATION - 9243002

HARAS DE JARDY

BOULEVARD DE JARDY

92430 - MARNES LA COQUETTE



ATTESTATION SIGNÉE PAR
EMMANUEL FELTESSE
Dirigeant de l'établissement

SIGNATURE DU CAVALIER